



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **11 mai 2015**

Délibération n° 2015-0310

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Etablissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées - Conventions de paiement par avances mensuelles**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Le Franc

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015**Délibération n° 2015-0310**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Etablissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées - Conventions de paiement par avances mensuelles**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis le 1er janvier 2015, l'aide sociale aux personnes âgées et handicapées est versée par la Métropole de Lyon aux établissements et services hébergeant ou accompagnant des bénéficiaires de l'aide sociale ayant leur domicile de secours (DS) sur son territoire.

Avant 1993, ce versement était assuré mensuellement ou trimestriellement par le Département du Rhône, au vu d'un état justificatif établi par l'établissement.

Cette procédure comptable s'avérant lourde et complexe et pouvant entraîner en conséquence des délais de paiement, le Conseil général du Rhône avait, par délibération du 25 janvier 1993, mis en place un dispositif de versement de l'aide sociale par avances mensuelles à ces établissements et services. Ce système leur permettait de bénéficier de versements réguliers, facilitant ainsi la gestion de leur trésorerie. Il simplifiait également les opérations de liquidation.

Le principe de continuité juridique s'applique à l'ensemble de ces conventions qui conservent, en conséquence, leur caractère exécutoire.

II - Établissements et associations gestionnaires concernés

75 établissements hébergeant des bénéficiaires métropolitains de l'aide sociale aux personnes âgées sont concernés aujourd'hui par ce dispositif au titre des conventions conclues avec le Département. Sur ces 75 établissements, 53 sont sur le territoire de la Métropole, parmi les 137 établissements métropolitains pour personnes âgées habilités à l'aide sociale à l'hébergement.

Les 43 associations gestionnaires d'établissements d'hébergement, d'accueil et d'accompagnement de personnes handicapées bénéficiaires métropolitains de l'aide sociale, ont également opté pour ces modalités de paiement avant 2015 et signé des conventions de versement par avances mensuelles avec le Département.

Peut être concerné tout établissement ou service accueillant des bénéficiaires métropolitains de l'aide sociale aux personnes âgées ou aux personnes handicapées, souhaitant bénéficier de ce dispositif.

III - Proposition

Il est proposé de signer une nouvelle convention avec chaque établissement et service concerné afin de renforcer le lien juridique unissant la Métropole à ces établissements et de simplifier la mise en oeuvre future d'éventuelles évolutions de ce dispositif.

Cette nouvelle convention prévoit un versement mensuel calculé principalement à partir du nombre de bénéficiaires présents et des tarifs fixés pour l'exercice. Une régularisation annuelle est prévue en fin d'exercice après rapprochement des acomptes versés et des justificatifs de paiement adressés par les établissements et services avant le 31 janvier de l'année n+1.

Une convention type avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées est proposée à l'approbation du Conseil.

Concernant l'aide sociale aux personnes handicapées, quatre projets de convention type avec les établissements d'hébergement et d'accueil, les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), les Services d'accompagnement médico-social pour personnes handicapées (SAMSAH) et les clubs sont proposés à l'approbation du Conseil.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter ces conventions types à passer avec les établissements et associations concernés et d'autoriser monsieur le Président à signer lesdites conventions ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1°- **Approuve** les projets de convention type entre la Métropole et les établissements et les associations prévoyant le versement par avances mensuelles des frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées bénéficiaires de l'aide sociale.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.